

Programme FISAC
Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Règlement d'attribution des aides directes
Communauté de communes du Sisteronais-Buech

Préambule

Le présent règlement intérieur est rédigé en application du décret 2015-542 du 15 mai pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce.

Le Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat. Il a pour objectif de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones fragilisées par les évolutions économiques et sociales. L'action du FISAC se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises.

La Communauté de Communes Du Sisteronais-Buëch dans le cadre de sa compétence « Développement et aménagement économique » s'est vu notifié l'attribution du FISAC avec pour finalité de soutenir la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits alloués.

Article 1 : Eligibilité

1 : Périmètre

Les entreprises demandeuses du FISAC, selon les conditions définies ci-dessous, doivent obligatoirement avoir leur établissement d'activité économique dans les centres- bourgs du territoire de la CCSB.

1.2 : Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les entreprises artisanales, commerciales et de services, inscrites au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat, implantées physiquement sur le périmètre énoncé ci-dessus. Si l'entreprise est en cours de création, elle doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires.
- Les entreprises comptant au moins 10 salariés, y compris ceux en contrat d'apprentissage, hors saisonniers.
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 millions d'euros hors taxes et ayant une surface de vente inférieure ou égale à 400m².
- Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides publiques supérieures à 50.000 euros au cours des cinq derniers exercices fiscaux.
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des particuliers issus du territoire

1.3 : Entreprises éligibles sous condition

Certaines entreprises peuvent être éligibles sous ces conditions :

- Les cafés/restaurants lorsque leurs prestations s'adressent essentiellement à la demande locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent être pris en compte à condition qu'ils soient ouverts 10 mois dans l'année et au moins cinq jours par semaine et que leurs exploitants exercent une activité commerciale complémentaire dans leurs établissements (Epicerie, point poste, dépôt de pain...)

1.4 : Entreprises non-éligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises ci-contre :

- Les professions libérales
- Les professions de santé
- Les activités liées au tourisme et les activités saisonnières
- Les activités agricoles
- Les activités culturelles
- Les prestations de services aux entreprises
- Les entreprises de transport

Article 2 : Nature des dépenses éligibles

2.1 : Liste des actions éligibles

- Mise en valeur des commerces

Les aides concernant la rénovation des commerces ont pour objectif de moderniser les lieux de vente pour les rendre plus attractifs. Les travaux de réhabilitation concernant les vitrines, devantures, enseignes et rénovation intérieure peuvent prétendre à une demande d'aide du FISAC.

- Modernisation de l'équipement commercial

Achat ou renouvellement de l'outil de production ou équipement commercial.

- Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Afin de répondre à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les entreprises doivent répondre aux obligations légales afin de rendre accessible leurs commerces aux personnes à mobilité réduites. Concerne les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de circulation.

2.2 : Montant des aides

Pour faire une demande de financement FISAC, le coût des travaux de mise en valeur des commerces ne peut être inférieur à 5000 € et plafonné à 15 000 € HT.

La subvention allouée comprend une participation de FISAC, une participation de la Communauté de communes du Sisteronais-Buech et le reste à charge des commerçants. Le tableau ci-dessous expose le taux de participation de chacun des partis.

Type de travaux	FISAC	Communauté de communes	Commerçants
Modernisation	20%	30%	50%
Accessibilité	20%	20%	60%

Pour faire une demande de financement FISAC, le coût des travaux de l'accessibilité des commerces ne peut être inférieur à 2000 € et plafonné à 8000 € HT.

Article 3 : Modalité de demande d'instruction

L'entreprise ayant un projet doit contacter :

Le manager de commerce de la Communauté de communes du Sisteronais-Buech, Thomas Fernandez par téléphone au : 04-92-31-27-52 ou par mail : thomas.fernandez@sisteronais-buech.fr

Si l'entreprise est éligible au FISAC, celle-ci devra remplir un dossier de demande de subvention (...), qui sera étudié par le comité de pilotage.

Voici les étapes à suivre :

- 1- L'entreprise remet une lettre d'intention accompagnée du dossier complet de demande d'aide au Président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buech préalablement à tout travaux.
- 2- L'Instruction technique du dossier complet est effectuée par le manager du commerce de la Communauté de communes.
- 3- Le comité de pilotage se réunit pour examiner la demande de subvention et statuer sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordée.
- 4- Sur proposition du comité de pilotage, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sisteronais-Buech décide par délibération d'attribuer ou non l'aide au demandeur. Cette décision sera notifiée au demandeur.
- 5- En cas d'attribution, la Communauté de communes envoie par courrier au bénéficiaire une convention en deux exemplaires, qu'il conviendra de retourner à la Communauté de communes du Sisteronais-Buech complétée et signée.

Compte tenu de cette année 2020 perturbée par l'épisode sanitaire résultant de la Covid-19. L'attribution peut être exprimée sous présentation de factures non-acquittées datées d'après le 13/12/2019, sous avis du comité de pilotage et du Conseil Communautaire de la CCSB.

Article 4 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé par :

- Le Vice-Président de la CCSB en charge du développement économique
- Les maires des Laragne-Montéglin, Serres, Sisteron. Ainsi qu'un maire représentant les communes rurales
- Les présidents des associations de commerçants
- Les chambres consulaires

Son rôle :

Emettre un avis sur les dossiers de demande de subvention, qui seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire

Proposer l'engagement et la mise en œuvre des actions collectives (calendrier, échéances...)

Article 5 : Versement de l'aide

La subvention est versée après visite des travaux par un agent de la Communauté de communes et remise des factures acquittées, certifiées et conforme aux travaux effectués.

Le montant de l'aide est versé en une fois, regroupant la part accordée par le FISAC et la part accordée par la Communauté de communes.

Article 6 : Durée de validité

L'entreprise dispose d'un délai d'un an à compter de l'attribution de l'aide pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai, la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle accordée par la Communauté de Communes, un mois avant la date échéante. Cette demande ne pourra excéder six mois et n'est pas renouvelable.

Le programme FISAC est effectif pour une durée de 3 ans à partir du 13 décembre 2019 au 13 décembre 2022 et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif.

A compter 13 juin 2022 il n'y aura plus de dossiers instruits.

Article 7 : Modification du règlement

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.

Lu et approuvé

Date et signature